Réf. Farde e-Assemblées : 2620094

N° OJ : **27**

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2024

Objet : Exercice 2025.- Budget de la Régie foncière.- Douzièmes provisoires

Le Conseil communal,

Attendu que le budget de l'exercice 2025 de la Régie foncière n'a pas été arrêté provisoirement dans les délais prescrits par la loi;

Attendu qu'il est indispensable que les crédits nécessaires au fonctionnement normal des services communaux soient mis à la disposition du Collège des Bourgmestre et Echevins dès le 1er janvier 2025 afin de permettre le paiement des dépenses;

Attendu que le budget de l'exercice 2025 doit être approuvé par le Conseil communal et que la Tutelle dispose d'un délai de 40 jours pour son approbation à partir de sa réception ;
Vu l'article 2 de l'Arrêté Ministériel de la Région de Bruxelles-Capitale du 4/02/2005 mettant en vigueur la circulaire relative à la gestion financière des Régies communales.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : L'ouverture de six douzièmes provisoires pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 est adoptée.

Annexes :